



ANNECY LAC PHOTO

Règlement du Concours Jeune Public 2023

Article 1 - Organisateur du Concours

L'association ANNECY LAC PHOTO (ALP') organise la deuxième édition de son festival photographique du 17 au 26 mars 2023 à ANNECY (74000) et propose un concours photographique pour le jeune public sur le thème : **Moments imparfaits**.

Cette thématique devra être illustrée en une série de 4 à 6 photographies.

Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe âgé de 12 à 18 ans mais **UNIQUEMENT** avec la participation d'une structure. Le concours peut être présenté individuellement ou en groupe.

Les jeunes de plus de 17 ans (au 15 janvier 2023) peuvent concourir à l'appel à candidatures ouvert aux adultes. ([https:// annecylacphoto.com/](https://annecylacphoto.com/))

Ne peuvent participer au concours :

- les membres de «Annecy Lac Photo» et leur famille
- les membres du jury et leur famille.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 - Envoi des candidatures

Une seule série de 4 à 6 photographies est admise par candidature. Un jeune participant peut présenter 2 candidatures, une série individuelle et une série avec un groupe.

Les photographies composant la série seront au format Jpeg, sans bordures ni signature ni filigrane, de dimensions 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit :

Nom_Prénom_n° d'ordre dans la série (01, 02, 03... 06) pour les séries à titre individuel

Nomdugroupe_n° d'ordre dans la série (01, 02, 03... 06) pour les groupes.

Les 4 à 6 photos de la série seront transférées en utilisant wetransfer.com *ou autre* à l'adresse suivante : concoursjeunes@annecylacphoto.com

Lors de l'envoi, les participants devront fournir dans un pdf les informations décrites ci-après :

- Le titre de la série
- Préciser s'il s'agit d'une œuvre collective ou individuelle
- Nom, prénom et âge du ou des participants
- NOM et adresse postale de la structure (établissement, structure jeunesse, club, section d'un club, groupement à l'intérieur d'une structure)
- Nom, prénom, fonction dans la structure, adresse email et téléphone du responsable de projet

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au dimanche 15 janvier 2023 (minuit)

La validation de la participation au concours sera actée par un email envoyé par l'organisateur. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetés

Article 4 - Engagements du Candidat

- La qualité d'auteur du Candidat

Les photographies doivent avoir été réalisées uniquement par les candidats aux concours.

- Droit à l'image

Les œuvres doivent respecter le droit à l'image et la présence d'un sujet sur les photos nécessite l'accord de celui-ci.

- Licence de droit d'auteur

Le candidat accorde à l'organisateur, dans le seul cadre de la promotion du Festival et des expositions qui en découleront, une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France et les villes jumelles de la ville d'ANNECY.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les séries primées seront, ainsi que les séries sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival.

Aucune autre utilisation que celles décrites à l'article 4 ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune autre cession que celles décrites à l'article 4 ne sera réalisée au profit de tiers.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés afin d'être utilisées dans le cadre du festival Anecy Lac Photo et de la promotion ou de l'information relative au festival.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. La participation à ce concours ne pourrait donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant. Pour l'exercer, nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante:

contact@annecylacphoto.com

Article 7 - Le Jury - Procédure de sélection des gagnants

Le jury sera composé de photographes amateurs et professionnels, tous membres de la commission scolaire du Festival Alp.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Originalité de la démarche
- Cohérence de la série
- Qualité artistique
- Qualité suffisante des images pour donner lieu à une impression

Selon ces critères, le jury sélectionnera entre 10 et 15 dossiers.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique et seront tenus de fournir les photos de leur série en haute définition, nommées comme suit : Nom_Prénom_n° de la photo dans la série ou Nom du groupe_n° de la photo dans la série.

Les résultats seront visibles sur le site internet et la page Facebook de Annecy Lac Photo (ALP').

Article 8 - Sélection et Dotation du concours

Les séries répondant aux critères de sélection seront exposées au Square des Martyrs de la Déportation à ANNECY.

Les impressions seront prises en charge par Annecy Lac Photo (ALP').

Elles seront offertes au responsable du groupe dans une période de 18 mois maximum après la clôture du festival pour exposition dans les structures participantes.

Le palmarès sera annoncé le vendredi 17 mars 2023 lors d'une cérémonie à la salle Eugène Verdun à Annecy en présence des membres du Jury, des partenaires, des professionnels de la photo exposants, des représentants de la mairie d'Annecy et des organisateurs.

Annecy Lac Photo se réserve le droit d'utiliser les tirages pendant cette période de 18 mois maximum pour d'autres expositions en partenariat avec les villes jumelles d'Annecy, pour d'autres organisations de manifestations photographiques ou pour toute autre manifestation à caractère culturel et à but non lucratif.

Chaque jeune lauréat recevra également une affiche A3 avec les vignettes de sa série.

Parmi les séries sélectionnées, trois seront primées.

Les trois dossiers primés se verront attribués des lots offerts par nos partenaires.

Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de la dite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain dans le concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal du système des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.annecylacphoto.com.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet d'Annecy Lac Photo (ALP').

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies oblige le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.